

SD/LV/SB - 2026/474/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/FETEMUSIQUE 21JUN/
512LEBOULEVARD(EXTENSIONTERRASSERUEECOTAY).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2000-074 en date du 10 avril 2000 relatif à la lutte contre le bruit,
- VU les articles L.2122-22, L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents établis postérieurement à l'arrêté de circulation urbaine précité et réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU les délibérations du conseil municipal fixant les tarifs municipaux, notamment les droits d'occupation du domaine public pour l'année 2026,
- VU l'arrêté municipal d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public n° 2026/473/AT délivré le 16 juin 2026 à Madame Blandine FAUVET, pour son établissement LE BOULEVARD, pour l'exploitation d'une terrasse extérieure devant l'établissement sis 15 boulevard Chavassieu,
- VU l'arrêté municipal n° 2026/441/AT du 11 juin 2026 et 2026/458/AT du 15 juin 2026 portant réglementation de la circulation, du stationnement et de l'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation de la fête de la Musique le 21 juin 2026,
- VU la demande présentée par Madame Blandine FAUVET pour installer des tables et chaises supplémentaires sur le domaine public dans le cadre de la manifestation précitée,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer, définir les conditions d'implantation, de délivrance et de fonctionnement des emprises de terrasses ou d'étalages autorisées sur le domaine public pour les exploitants de débits de boissons, restaurants et autres établissements similaires et pour les commerçants, et de réglementer le déroulement des manifestations sur l'agglomération,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique que la tranquillité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame Blandine FAUVET - « BAR LE BOULEVARD » sera autorisée à occuper le domaine public par l'installation de tables, chaises et autres matériels supplémentaires à l'occasion de la Fête de la Musique le dimanche 21 juin 2026 suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et les prescriptions des organisateurs sur place.

ARTICLE 2 : LIEUX ET PLACES RUE D'ECOTAY

2-1 Madame Blandine FAUVET sera autorisée à occuper l'espace de domaine public rue d'Ecotay tel que défini avec les organisateurs, les autorités de police et les services techniques municipaux pour une superficie n'excédant pas 90 m² pour installer les équipements susvisés.

2-2 Le groupe de musique qui se produira rue d'Ecotay à la demande de Madame Blandine FAUVET devra s'installer face au boulevard (dos au quai de l'Astrée) suivant les indications des organisateurs et/ou services techniques et/ou autorités de police.

2-3 Le stationnement sera interdit sur trois emplacements de stationnement rue d'Ecotay depuis l'intersection avec la contre-allée du boulevard Chavassieu.



2-4 Madame Blandine FAUVET s'engage, dès lors que le présent arrêté municipal lui a été notifié, à respecter et à faire respecter à ses clients, les dispositions du présent arrêté, notamment les emplacements et dimensions précises de l'espace public qui lui est alloué.

ARTICLE 3 : SECURITÉ

- Madame Blandine FAUVET devra se conformer aux consignes de la Police Municipale, du Comité des Fêtes, responsables de l'organisation de la manifestation et des services techniques municipaux chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.
- Madame Blandine FAUVET s'engage à évacuer le matériel installé en cas de besoin ou pour des raisons de sécurité sans aucune contrepartie.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS / DISPOSITIONS DIVERSES :

1 - La présente autorisation sera valable le DIMANCHE 21 JUIN 2026 à partir de 17 heures 30 jusqu'à l'heure de fermeture légale de l'établissement pour l'extension de terrasse.

2 - Cette autorisation est délivrée à titre exceptionnel et ne sera pas reconduite tacitement d'une année sur l'autre.

3 - Les conditions d'occupation du domaine public détaillées dans l'arrêté municipal n° 2026/473/AT délivré le 16 juin 2026 restent valables.

ARTICLE 5 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Conformément à la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2025, Madame Blandine FAUVET devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la manifestation, soit 3,60 euros / m² d'extension / jour d'occupation.

ARTICLE 6 : RECOURS ET PUBLICATION

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 18/06/26

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- LE BOULEVARD / blandine-42@hotmail.fr ; christophe@le-marigny.com,
- Pôle CTM / espace public,
- Comité des Fêtes / Mairie,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- Direction Finances.

Notifié à l'intéressé

Le
(signature)



Le 16 juin 2026
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué

SD/LV/SB - 2026/474/AT

